

La ville d'Aubervilliers a organisé à l'Hôtel de ville le 18 décembre une rencontre pour célébrer la Journée internationale des migrants ; cette initiative était organisée par le Pôle Intégration et Citoyenneté des Etrangers de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales ; elle était présidée par Roland Ceccotti-Ricci, Conseiller municipal délégué aux Droits des étrangers et à la lutte contre les exclusions

La rencontre s'est ouverte sur une intervention de Françoise Dumont, présidente de la LDH ; elle a été suivie de la projection du film *La Pirogue* de Moussa Touré (2012).

- Une lecture a été faite par le collectif de la Villa Mais d'Ici d'extraits de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, entrée en vigueur en 2003. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, cette convention a été ratifiée par un nombre limité de pays, au demeurant plutôt d'origine que d'arrivée des travailleurs migrants. Aucune des principales puissances économiques mondiales ne l'a signée. Les obligations qu'elle crée sont cependant déjà pour une part consacrées par des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), auxquelles les pays développés sont partie.

Lecture complémentaire d'extraits de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948. Les États n'assurent pas dans les faits le respect des droits économiques, sociaux et de la liberté de circulation. "La route est longue."

Une intervention de Catherine Choquet, présidente de la fédération LDH de Seine-Saint-Denis, a permis des échanges avec la salle :

\* Sur ce qui précède, on voit l'importance de la distinction entre convention et déclaration, cette dernière n'emportant pas d'effet juridique en elle-même. Plusieurs constitutions d'États, notamment en Afrique, font néanmoins référence à la DUDH dans leur préambule, ce qui permet en théorie une assimilation de ses dispositions aux droits constitutionnellement garantis.

\* Pour la prise en charge des migrants, les organisations non-gouvernementales n'agissent pas au même titre que les États.

1) La Croix Rouge a certes un statut international particulier, qui la conduit à effectuer les premiers recensements de l'origine et de la situation des migrants, mais elle ne procède pas à des contrôles de police.

2) Certaines associations, comme le Secours populaire, ou le Secours catholique, se concentrent sur le soutien matériel aux migrants (nourriture, vêtements).

3) Les associations de défense des droits, comme la LDH, interviennent plutôt pour aider à l'obtention de titres de séjour (préparation de dossiers, aide juridictionnelle). La Ligue, comme RESF, s'appuie notamment sur un système de parrainages, permettant que chaque personne suivie dispose d'un référent à même de réagir face aux menaces d'expulsion. En France, elle est habilitée à intervenir dans des cas individuels.

De manière générale, les associations sont en lien avec les autorités principalement pour les interpeller sur des cas de violations de leurs obligations légales, ou les solliciter afin d'appeler d'autres États au respect des droits de l'Homme.

\* Face à la pratique des tests osseux visant à déterminer si des migrants sont mineurs et peuvent par suite bénéficier de la protection particulière attachée à ce statut, la LDH et

d'autres associations se mobilisent. Alors qu'ils sont fondés sur une méthode non-scientifique et devraient être abandonnés, le recours aux tests est près d'être consacré dans la loi (Procédure Rossignol et Proposition de loi Dini-Meunier sur la protection de l'enfance). Une campagne de signature contre ces tests osseux a été lancée par RESF.

\* Les militants associatifs déplorent que le système judiciaire lui-même exerce une pression très forte sur les migrants mineurs et les demandeurs d'asile, auxquels incombe une charge de la preuve démesurée par rapport aux moyens qui sont les leurs. Cette approche procédurale fondée uniquement sur la crainte d'un contournement des règles de l'asile abîme l'impartialité des décisions de justice.

\* Parmi les migrants, principalement des femmes sont victimes de réseaux de prostitution forcée (entre 15 000 et 20 000 en région parisienne). Des associations aident les victimes de ces réseaux à structurer un récit de ce qu'elles ont vécu, étape nécessaire pour constituer un dossier de demande de titre de séjour et les aider à sortir de ces réseaux.

\* Plusieurs participants font état de leur refus de distinguer entre migrants politiques et économiques, jugeant que les causes de l'émigration économique sont inséparables de la situation et de l'héritage politiques des pays d'origine, dont les puissances économiques du Nord sont en partie responsables.

\* La LDH a pris position pour l'abandon de l'octroi de visas de court séjour, qui compliquent notamment beaucoup les visites familiales en France, du fait de la lourdeur de la procédure. L'instruction systématique des demandes coûte très cher à l'État, alors que la majorité de ces visites sont d'ordre touristique, sans parler du coût exorbitant des expulsions.

\* La décision de l'UE de verser 8,6 milliards d'euros pour que migrants et réfugiés soient maintenus au plus loin de ses frontières a été dénoncée (1) alors qu'ils ne représentent que 0,33 % de la population totale de l'UE si **tous**, migrants, demandeurs d'asile, réfugiés étaient simplement acceptés par les États-membres. Ne serait-il pas plus efficace de consacrer cette somme à leur accueil dans les États-membres de l'UE ?

---

1 Extraits du Communiqué AEDH du 18 décembre 2015 : 5 milliards d'euros pour que 4,4 millions de Syriens – dont nul ne doute qu'ils aient besoin de protection internationale – demeurent en Turquie, en Syrie, en Jordanie, au Liban, plutôt que d'être acheminés vers l'Europe.

3,6 milliards d'euros pour que des Africains, d'Érythrée, du Soudan, du Nigéria, du Niger, ... ou des Kosovars, des Afghans, des Turcs, trouvent sur le chemin de leur voyage vers l'Europe les obstacles nécessaires pour les en détourner, pour les retenir, voire les renvoyer dans des pays dont ils voulaient fuir la violence. Pour que des pays tiers, dits « partenaires », prennent à leur charge refoulement, expulsion, voire détention de migrants que l'Union européenne ne veut pas voir arriver sur son territoire.